

Délibération n° 2016-13 Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : commissaires aux comptes pour les exercices comptables 2016 à 2021 inclus

M. Domeizel, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article D.114-4-5 du code de la sécurité sociale sur la mission de certification des comptes des organismes de sécurité sociale par les commissaires aux comptes,

Vu les articles D.114-4-5 du code de la sécurité sociale et L 823-1 du code de commerce sur les conditions de nomination des commissaires aux comptes des organismes nationaux de sécurité sociale.

Vu l'article 22 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, portant sur la gouvernance comptable du régime,

Vu l'article 70 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière,

Vu l'avis favorable de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 juin 2016,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, nomme les sociétés Mazars et Price Waterhouse Coopers (PWC) en qualité de commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes de la CNRACL pour les exercices comptables de 2016 à 2021 inclus.

Bordeaux, le 29 juin 2016 Le secrétaire administratif du conseil par intérim

Jean Pierre Etcheberry